



- COMPTE RENDU -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 14 février 2018, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le sept février deux mille dix-huit, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43

Votants : 48

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. AUPHAN Philippe – M BADOUC Claude – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – M. BOUCHET Jean-Claude – M. BREPSON Bruce – M. BRIEUSSEL Jean (quitte le conseil à la question18) – Mme BURTIN Geneviève – M. CARLIER Roland – Mme CASTEAU Isabel – M. CHABERT Maurice – Mme CLAUZON Christiane – M. CLEMENT David – Mme CLEMENT Marie-Hélène – Mme COMBE Jacqueline – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DELONNETTE ROMANO Valérie – M. DONNAT Robert – M. DUVAL Jean-Daniel – M. FOTI Lucien – Mme Marie-Paule GHIGLIONE – Mme GIRARD Nicole – Mme GRAND Joëlle – M. GREGOIRE Jean – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUSTINESY Gérard – M. LEONARD Christian – Mme MAILLET Marie-Jésus – Mme MESSINA Audrey – M. MOUNIER Christian – Mme PALACIO JAUMARD Céline – Mme PAUL Joëlle – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine – Mme RAMBAUD Françoise – M. RAYMOND Joël – M. RICAUD Alain – M. ROUSSET André – M. SINTES Patrick – M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

M David ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth AMOROS
Mme Marie-Thérèse NEMROD BONNAL ayant donné pouvoir à M. Christian MOUNIER
Mme Arlette BERGIER ayant donné pouvoir à M. René VALENTINO
M. Jean-Claude REBUFFAT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule GHIGLIONE
M. Thibaut de La TOCNAYE ayant donné pouvoir à Mme Audrey MESSINA

Absents excusés :

M. Bernard DIVITA – Mme Laurence PAIGNON – M. Hervé ROULLIN

Absents non excusés :

M. Michel DEROMMELAERE – M. Olivier FLORENS – M. Michel GRANIER – Mme Hélène RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mme DELONNETTE ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.

1- AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et suivants ;*
- *Vu le Code électoral ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 portant convocation des électeurs de Gordes pour l'élection des conseillers municipaux en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et conseillers communautaires ;*
- *Vu le résultat des élections municipales de la commune de Gordes en date du 11 février 2018 ;*

Le 11 février 2018, s'est déroulée l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Gordes au sein du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse.

Les mandats des conseillers communautaires élus lors des élections municipales d'avril 2014 prennent donc fin. Il s'agit des mandats de madame Jacqueline JOUVE et de monsieur Maurice CHABERT, dont le mandat de vice-Président est déclaré, dans le même temps, vacant.

Il convient donc d'installer les conseillers nouvellement élus le 11 février 2018 : monsieur Maurice CHABERT et madame Françoise RAMBAUD.

Le poste de vice-Président, devenu vacant, fera l'objet d'une nouvelle élection.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
BEAUMETTES (Les)	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
CAVAILLON	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth
	Madame	BASSANELLI Magali
	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude
	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie
	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier

	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
	Monsieur	LEONARD Christian
	Madame	MESSINA Audrey
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
	Madame	RACCHINI - DANJAUME Géraldine
	Monsieur	ROCHE David
	Monsieur	ROULLIN Hervé
	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
CHEVAL-BLANC	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
GORDES	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	RAMBAUD Françoise
LAGNES	Monsieur	DONNAT Robert
	Madame	CLAUZON Christiane
LAURIS	Monsieur	ROUSSET André
	Monsieur	BRIEUSSEL Jean
	Monsieur	FOTI Lucien
	Madame	MAILLET Marie-Jésus
LOURMARIN	Monsieur	RAYMOND Joël
	Madame	BROUSSET Isabelle (suppléant)
MAUBEC	Monsieur	VALENTINO René
	Madame	BERGIER Arlette
MERINDOL	Madame	COMBE Jacqueline
	Monsieur	BREPSON Bruce
OPPEDE	Monsieur	GREGOIRE Jean

	Madame	CASTEAU Isabel
PUGET	Monsieur	DUVAL Jean-Daniel
	Madame	FAIDY Danièle (suppléant)
PUYVERT	Madame	GREGOIRE Sylvie
	Monsieur	BRITY Philippe (suppléant)
ROBION	Monsieur	SINTES Patrick
	Madame	RODRIGUEZ Hélène
	Monsieur	RICAUD Alain
	Monsieur	GRANIER Michel
TAILLADES (Les)	Madame	GIRARD Nicole
	Monsieur	BADOC Claude
VAUGINES	Monsieur	AUPHAN Philippe
	Monsieur	NARDIN Serge (suppléant)

Le Président procède à l'appel des nouveaux conseillers communautaires désignés conformément au rapport ci-dessus et déclare Mme. RAMBAUD Françoise et M. CHABERT Maurice installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2- AFFAIRES GENERALES – ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-10, L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 portant convocation des électeurs de Gordes pour l'élection des conseillers municipaux en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et conseillers communautaires ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-60 en date du 5 avril 2014 portant constitution du bureau et fixation du nombre de vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-61 en date du 5 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-03 en date du 26 février 2015 portant élection du 11^{ème} vice-président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-05 en date du 12 janvier 2017 portant élection des vice-Présidents supplémentaires ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-134 en date du 14 septembre 2017 portant élection des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} vice-Présidents ;*
- *Vu le résultat des élections municipales de la commune de Gordes en date du 11 février 2018 ;*

Suite à l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Gordes au sein du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse qui s'est déroulée le 11 février 2018, les mandats de madame Jacqueline JOUVE et de monsieur Maurice CHABERT sont expirés.

Le poste de 2^{ème} vice-Président, occupé par Monsieur Maurice CHABERT, est donc devenu vacant et il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Conformément à l'article L 2122-10 du CGCT (applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT), « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du 2^{ème} vice-Président, les vice-Présidents déjà élus conservant leur rang actuel.

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A noter qu'un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut pas être élu à un poste de Président ou de vice-Président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Messieurs Roland CARLIER et Gérard JUSTINESY sont désignés assesseurs.

M. le Président déclare le scrutin ouvert et fait un appel à candidature. M. Maurice CHABERT se déclare candidat. Il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A obtenu :

- M. Maurice CHABERT : 41 voix.

Monsieur Maurice CHABERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème vice-Président et a été immédiatement installé.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3- AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4- AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2017/37 en date du 20/11/2017 portant approbation de l'avenant 1 au marché 17ENFS05 conclu avec l'entreprise Cavaillon Multi Transports relatif à l'exploitation de la plateforme de broyage des déchets verts - Lot n° 2 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets verts

Le présent avenant a pour objet de rajouter une tranche kilométrique au bordereau des prix unitaires pour le transport des bennes pour une distance de 61 à 80 km.

Le montant estimatif du marché établi à 55 945 € HT demeure inchangé.

Décision 2017/38 en date du 12/12/2017 portant déclaration sans suite de la consultation 17TETX02 relative aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communautaires – Lots A, B ET C

Une consultation a été lancée en avril 2017 avec pour objet la réalisation de marchés de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communautaires.

La consultation portait sur trois lots :

- Lot A « Menuiseries extérieures »,
- Lot B « Menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures »
- Lot C « Stores et fermetures ».

La présente décision a pour objet de déclarer cette consultation sans suite pour les raisons suivantes :

- Seules trois offres ont été reçues, dont une irrégulière car hors délai.
- Pour le lot C, aucune offre n'a été déposée.
- Pour les lots A et B, l'analyse n'ayant pas été effectuée dans les délais, le délai de validité des offres est dépassé.

Décision 2017/39 en date du 30/11/2017 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 13AFFS03 conclu avec l'entreprise 1 PACTE relatif à la location et la maintenance de copieurs et d'imprimantes.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat n°13AFFS03 pour une période de six mois afin de permettre le lancement d'un nouveau marché global prenant en compte l'ensemble des photocopieurs de la collectivité, et le cas échéant, d'étudier l'intérêt d'un groupement de commandes sur le sujet.

Le montant estimatif du marché, avenant compris, s'élève désormais à 38 420,46 € HT, soit 46 104,55 € TTC au lieu de 34 151,52 € HT.

Décision 2017/40 en date du 4/12/2017 portant demande de remboursement de frais de télésurveillance à l'entreprise ONET dans le cadre du marché 16TEFS02 relatif au nettoyage des bâtiments communautaires - Lot n° 1 : Nettoyage des locaux

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le titulaire n'a pas respecté les consignes relatives à la mise en route et à l'arrêt des alarmes.

Or, conformément à l'article 7-4 du CCTP, tout frais d'intervention de l'entreprise de gardiennage ou de télésurveillance consécutif au déclenchement intempestif d'alarme du fait du titulaire, lui sera facturé.

La société de surveillance AGS étant intervenue 11 fois en 2017 par négligence de la société ONET, la présente décision a pour objet l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 651 € TTC auprès de cette société correspondant au préjudice financier causé par la situation.

Décision 2017/41 en date du 5/12/2017 portant approbation du versement au profit de LMV d'une indemnité de sinistre

Il s'agit d'approuver la proposition d'indemnisation de l'assureur MAIF du tiers, responsable de la détérioration d'un cache-container en fer forgé, situé chemin des Guillaumets à Maubec, le 3 avril 2017.

La proposition d'indemnisation s'élève à 1 140 € TTC ; elle est conforme à l'estimation du préjudice par les services de LMV.

Décision 2017/42 en date du 15/12/2017 portant mise en place d'un prêt à « Taux d'intérêt annuel fixe » de 2 000 000 € euros auprès du Crédit Agricole Alpes Provence au titre des opérations de financement de 2017

Il s'agit d'approuver la conclusion d'un emprunt pour financer les opérations d'investissements 2017. Cet emprunt d'un montant de 2 000 000 € à taux d'intérêt annuel fixe comprend les caractéristiques suivantes :

- Durée : 20 ans
- Date de première échéance : 15/03/2018
- Maturité : 15/12/2037
- Amortissement : constant
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : 30 / 360
- Taux d'intérêts du 15/03/2018 au 15/12/2037 : 1.47 %
- Frais de dossier : 1 000 euros

LMV Agglomération aura la faculté de rembourser par anticipation le présent prêt, en partie ou en totalité. Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'indemnités décrites dans le contrat.

Décision 2017/43 en date du 21/12/2017 portant approbation de l'avenant n°6 au marché conclu avec l'entreprise Voyages Arnaud relatif à l'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de la commune de Cavaillon

Depuis le démarrage des prestations, différents avenants ont été conclus pour modifier la consistance des prestations. Néanmoins, certains montants indiqués sur les avenants, et notamment sur leur incidence financière étant erronés, il convient de conclure un avenant de régularisation afin de corriger ces montants.

Par ailleurs, l'avenant n°4 prévoyait une modification de l'amplitude horaire de la ligne C à compter de l'ouverture effective du parking relais. Or, le démarrage de ces nouveaux horaires étant reporté au 1er janvier 2018, il convient également d'intégrer cette précision par avenant.

Décision 2018/01 en date du 2/01/2018 portant approbation du versement au profit de LMV d'une indemnité de sinistre

Suite au sinistre survenu le 7 juin 2017 portant détérioration d'un enrouleur sur l'aire de lavage située au siège de LMV, des démarches ont été engagées par les services communautaires auprès du responsable identifié, la SAS MAURIN, et de son assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur AVIVA du tiers responsable qui s'élève à 981.63 € TTC.

Décision 2018/02 en date du 15/01/2018 portant approbation du contrat de location du logement de la piscine plein air

Le logement situé à la piscine plein air de Cavaillon étant vide de toute occupation, il a été décidé de le louer à des agents communautaires intéressés.

La présente décision a pour objet d'approuver la location de ce logement à monsieur Stéphane MANTELLI, agent communautaire pour un montant mensuel de 600 € net de charges.

Décision 2018/03 en date du 17/01/2018 d'ester en justice devant le tribunal administratif

Dans sa requête n°1703960-0, M. Didier Schiano demande au juge des référés :

- de suspendre l'exécution de la décision implicite par laquelle la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse refuse de lui accorder l'autorisation lui permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d'eau potable,
- d'enjoindre le raccordement à titre provisoire dans un délai de 48 H,
- de mettre à la charge de la communauté d'agglomération la somme de 2 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

La présente décision a pour objet de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes.

Décision 2018/04 en date du 17/01/2018 portant sélection de trois candidats pour la concession de la Zone d'aménagement concerté dans la zone des Hauts-Banquets

La présente décision a pour objet de sélectionner les candidatures des entreprises :

- o QUARTUS/MIPI/TPF Ingénierie,
- o IDEC GROUPE
- o et FINANCIÈRE ID/AXTOM DEVELOPPEMENT/XXL ATELIER ARCHITECTES

dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif lancée pour la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets. Ces trois candidats seront invités au dialogue avec l'administration.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif HT	Attributaire
Travaux d'extension du bâtiment collectif – Reprise des cloisons	Consultation directe	6/12/2017	21 373.82 €	Bédarridaise de Bâtiment – Sorgues (84)
Accord cadre à bons de commandes pour des missions de coordination SPS et de contrôle technique Lot 1 « Contrôle technique »	BOAMP Profil acheteur	11/12/2017	Montant maximum annuel 35 000 € - lot 1	APAVE – Avignon (84)

Lot 2 « Coordination SPS »		30/01/2018	25 000 € - lot 2	AASCO – Courthézon
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de bureaux dans le hangar du bâtiment environnement	Consultation directe	18/01/2018	38 250 €	T. HAROUTIOUNIAN – Avignon (84)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant HT	Attributaire
Acquisition de consommables et produits d'entretien en groupement de commandes Lot 1 : Sacs plastiques	05/04/17	01/01/18	Estimatif annuel : 1 500 €	Coldis Entraigues sur la Sorgue (84)
Lot 2 : Produits d'entretien de qualité écologique	07/04/17	01/01/18	10 000 €	Orapi Hygiène Sud Est – Vitrolles (13)
Lot 3 : Produits d'entretien, petits équipements et mise à disposition de matériels	07/04/17	01/01/18	10 000 €	Orapi Hygiène Sud Est – Vitrolles (13)

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5- AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-23, L5211-1, L5211-2, L 5211-9 et 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/76 en date du 17 avril 2014 portant délégations du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1°. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°. De l'approbation du compte administratif ;

- 3°.Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4°.Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°.De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°.De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°.Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Président de LMV a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Le contenu de ces délégations mérite d'être actualisé et/ou précisé, notamment sur les marchés publics du fait du relèvement des seuils de procédure formalisée ainsi qu'en matière financière et d'urbanisme.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est soumis au conseil communautaire les délégations d'attributions suivantes au Président :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales;
2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Président pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

En application des articles L.1618-2 et L.2221-5-1, le Président pourra prendre les décisions visant à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

4. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT lorsqu'ils concernent des fournitures et services et d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT lorsqu'ils concernent des travaux, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6. prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l'application de pénalités à l'encontre d'un co-contractant dans le cadre de l'exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l'intérêt général ;
8. prendre toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et, notamment, de signer les conventions de groupements ;
9. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
10. prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;
11. signer les procès-verbaux de transfert des biens meubles et immeubles prévus aux articles L1321-1 et suivants du CGCT ;
12. signer toute convention de mise à disposition de personnel auprès de communes membres et inversement ;
13. décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté d'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la redevance d'occupation dû par l'occupant précaire ;
14. passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des ayants droits de la collectivité ;
15. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
17. intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1ère instance, en appel ou en cassation et quels que soient la juridiction et le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;
18. déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
19. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
20. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
21. exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites fixées par le 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

22. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

23. établir toutes les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; ainsi que les autorisations de construire, ou d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, conformément aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation ;

24. représenter la communauté d'agglomération au sein des assemblées de copropriétaires et prendre part au vote de ces assemblées ;

25. autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et instances dont elle est membre ;

26. réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L 5211-10, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6- FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/ FEMMES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*

- Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;
- Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2018 ;
- Vu l'avis de la commission des Finances du 08 février 2018 ;
- Vu le rapport établi en support du débat.

La loi de 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTÉ** le rapport annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7- FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;

- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des Finances du 08 février 2018 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat d'orientation budgétaire.*

Le conseil communautaire est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif 2018. Ce dernier est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (*évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail*) ainsi que sur la structure de la dette.

Etape importante dans le cycle budgétaire d'une collectivité, le Débat d'Orientation Budgétaire est soumis à des obligations de transparence renforcées par la Loi NOTRE. Le DOB 2018 est marqué par de nouvelles règles obligatoires issues de la loi de programmation des finances publiques (LPPF).

Le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Par ailleurs, le débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'agglomération, de mettre en exergue certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le budget primitif.

Le rapport présenté abordera successivement :

- Le contexte général socio-économique et financier,
- Les mesures de la loi de finances intéressant les collectivités locales,
- L'analyse de la situation financière et fiscale de l'agglomération : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- Les objectifs financiers du budget primitif,
- Les actions prioritaires par domaine d'activité.

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 44 voix pour, 1 contre (M. de La Tocnaye), 3 abstentions (Mmes Messina, Maillet et M. Peyrard)

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2018 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2018 présenté.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8- FINANCES – VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2018 « ZAE – ZONES SUD CAVAILLON-LMV ».

Rapporteur : Maurice Chabert – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 01^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération N°2017- 150 portant création d'un budget annexe « ZAE – Zones Sud de Cavaillon- LMV, en date du 14 septembre 2017 ;
- Vu le projet de budget primitif «ZAE – zones sud de Cavaillon LMV» ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;
- Vu l'avis de la commission des Finances du 08 février 2018.

Dans le cadre du projet de développement économique porté par LMV au sud de l'agglomération, les opérations financières et comptables rattachées aux implantations économiques seront retracées dans un budget annexe, créé lors de la séance du conseil communautaire, le 14/09/2017.

Ce budget annexe au budget principal a pour objet de retracer toute opération consistant à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées ; ainsi, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité d'où son individualisation.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, les terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de l'agglomération.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les principales dépenses inscrites correspondant aux acquisitions foncières pour lesquelles des engagements ont d'ores et déjà été actés, figurent dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	HT	Recettes de fonctionnement	Imputation	HT
Frais d'étude	011-6045	70 667,00 €	Entrée en stock	042-7133	6 533 577,00 €
achats de terrains (frais de notaires inclus)	011-6015	6 450 410,00 €			
Autres frais (géomètre)	011-608	12 500,00 €			
TOTAL		6 533 577,00 €	TOTAL		6 533 577,00 €
Dépenses d'investissement	Imputation	HT	Recettes d'investissement	imputation	HT
Stock terrains non aménagés	040-3351	6 450 410,00 €	Emprunt	16-1641	6 533 577,00 €
Stock études et prest. de service	040-3354	70 667,00 €			
Stock frais accessoires	040-33581	12 500,00 €			
TOTAL		6 533 577,00 €	TOTAL		6 533 577,00 €

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,

**Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE**, par chapitre, le budget annexe primitif « ZAE – zones sud de Cavaillon LMV » 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9- FINANCES – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BUDGET ANNEXE 2018 « ZAE – ZONES SUD DE CAVAILLON-LMV ».

Rapporteur : Maurice Chabert – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des Finances du 08 février 2018.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement dont le report est proscrit.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur une autorisation de programme rattachée au budget annexe « ZAE – Zones sud de Cavaillon-LMV » et d'inscrire les sommes suivantes aux budgets 2018-2019 et 2020 :

EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT HT / AP 2018-ZAE SUD				
Acquisitions foncières				
	2018	2019	2020	TOTAUX
DEPENSES	5 950 410,00 €	2 405 825,50 €	2 405 825,50 €	10 762 061,00 €
Acquisition Immochan	4 330 486,00 €	2 405 825,50 €	2 405 825,50 €	9 142 137,00 €

Acquisition Cibrario / Grand	643 820,00 €			643 820,00 €
Acquisition Arles Invest	61 104,00 €			61 104,00 €
Acquisition AUDIBERT	400 000,00 €			400 000,00 €
Frais de géomètre	15 000,00 €			15 000,00 €
Frais notariés	500 000,00 €			500 000,00 €
RECETTES	5 950 410,00 €	2 405 825,50 €	2 405 825,50 €	10 762 061,00 €
Emprunt	5 950 410,00 €	2 405 825,50 €	2 405 825,50 €	10 762 061,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** l'autorisation de programme rattachée au budget annexe «ZAE – zones sud de Cavaillon-LMV» ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget annexe «ZAE – zones sud de Cavaillon-LMV» 2018, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10- FINANCES – VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/21 en date du 12 janvier 2017 portant fixation des attributions de compensation provisoire ;*
- *Vu le rapport final de la CLETC du 29 août 2017 ;*
- *Vu les délibérations des communes membres de LMV portant approbation du rapport de la CLETC ;*
 1. *Vu la délibération du conseil du 2 octobre 2017, n°048/2017, de la commune de Puget, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;*
 2. *Vu la délibération du conseil du 30 octobre 2017, n°049 de la commune de Lourmarin portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;*
 3. *Vu la délibération du conseil du 2 novembre 2017, n° 11-54, de la commune de Puyvert portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;*
 4. *Vu la délibération du conseil du 7 novembre 2017, n°MA-DEL-2017-108, de la commune de Cheval-Blanc portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;*
 5. *Vu la délibération du conseil du 10 novembre 2017, n°076, de la commune de Lagnes portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;*
 6. *Vu la délibération du conseil du 14 novembre 2017, n°17/63 de la commune de Mérindol portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;*

7. Vu la délibération du conseil du 17 novembre 2017, n°47/2017, de la commune de Vaugines portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 8. Vu la délibération du conseil du 4 décembre 2017, n° 68/2017, de la commune de les Taillades portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 9. Vu la délibération du conseil du 4 décembre 2017, n°40 de la commune de les Beaumettes portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 10. Vu la délibération du conseil du 4 décembre 2017, n° 53 de la commune de Maubec portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 11. Vu la délibération du conseil du 7 décembre 2017, n° 56-17 de la commune de Gordes portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 12. Vu la délibération du conseil du 7 décembre 2017, n°2017-62 de la commune de Cabrières d'Avignon portant avis défavorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 13. Vu la délibération du conseil du 11 décembre 2017, n°17, de la commune de Cavaillon, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 14. Vu la délibération du conseil du 12 décembre 2017, n° 2017/12/12/03 de la commune de Lauris portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 15. Vu la délibération du conseil du 13 décembre 2017, n°078, de la commune de Robion, portant avis défavorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
 16. Vu la délibération du conseil du 19 décembre 2017, n°51-17, de la commune d'Oppède, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 29 août 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.
 - Vu l'avis de la commission des Finances du 08 février 2018.

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) prévoient le versement par les EPCI d'une attribution de compensation à leurs communes membres. Elle est égale au produit de la fiscalité professionnelle prélevé par les communes l'année précédant leur soumission au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), diminué du coût net des charges transférées.

Il est précisé que l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et que son montant définitif tient compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la tenue de la CLECT du 29/08/2017, le rapport de cette dernière a été approuvé à la majorité qualifiée.

Après l'approbation du rapport par les conseils municipaux, les attributions définitives 2017 sont définies comme suit :

Communes	Attributions de compensation provisoires (délibération N°2017-21 du 12/01/2017)	Attributions de compensation définitives 2017	Différentiel entre les AC provisoires versées et définitives
Beaumettes	147 274	147 274	-
Cabrières d'Avignon	241 882	241 882	-
Cavaillon	7 852 200	7 851 883	- 317
Cheval-Blanc	1 063 726	1 063 726	-

Gordes	1 152 749	1 152 749	-
Lagnes	119 863	119 863	-
Lauris	593 020	609 908	16 888
Lourmarin	475 362	462 704	- 12 658
Maubec	313 473	313 473	-
Mérindol	154 500	154 500	-
Oppède	80 079	80 079	-
Puget	291 003	299 351	8 348
Puyvert	265 870	271 440	5 570
Robion	253 868	253 868	-
Taillades	307 882	307 882	-
Vaugines	138 684	137 572	- 1 112
TOTAL	13 451 435	13 468 154	16 719

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et 2 contre (Mme Ghiglione et M. Rebuffat)

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives 2017 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces ajustements feront l’objet de mandats ou de titres complémentaires aux communes, courant 2018 ;
- **DIT** que les crédits correspondants y compris la régularisation seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2018 LMV.



11- FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu l’avis de la commission des Finances du 08 février 2018.*

L’attribution de compensation a pour objectif d’assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l’EPCI et ses communes membres. Le montant de l’attribution de compensation est recalculé en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation afin que celles-ci puissent élaborer leur budget dans les délais impartis.

Dans le cadre de l'exercice d'une nouvelle compétence : la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les attributions des communes membres doivent donc être révisées. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) se réunira dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence, il est proposé de notifier aux communes membres les attributions de compensation provisoires détaillées dans le tableau ci-dessous. Ces dernières retiennent les charges de fonctionnement (adhésions, entretien) déterminées par les trois syndicats présents sur notre territoire : le SMAVD (syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance), le SIRCC (syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon) et le SMBS (syndicat mixte du bassin des Sorgues).

Communes	Attributions de compensation définitives 2017	charges de fonctionnement SMAVD (moyenne 2015/2017)	charges de fonctionnement SIRCC 2018	charges de fonctionnement SMBS (moyenne 2015/2017)	Attributions de compensation provisoires 2018
Beaumettes	147 274		690		146 584
Cabrières d'Avignon	241 882		4 929		236 953
Cavaillon	7 851 883	22 362	71 223		7 758 298
Cheval-Blanc	1 063 726	8 079			1 055 647
Gordes	1 152 749		5 636		1 147 113
Lagnes	119 863			4 000	115 863
Lauris	609 908	3 996			605 912
Lourmarin	462 704				462 704
Maubec	313 473		5 267		308 206
Mérindol	154 500	5 582			148 918
Oppède	80 079		3 771		76 308
Puget	299 351	2 485			296 866
Puyvert	271 440	1 436			270 004
Robion	253 868		11 629		242 239
Taillades	307 882		5 543		302 339
Vaugines	137 572				137 572
TOTAL	13 468 154	43 940	108 688	4 000	13 311 526

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et 2 contre (Mme Ghiglione et M. Rebuffat)

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2018 LMV.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12- FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018.

Rapporteur : Maurice Chabert – Vice-Président

- *Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des Finances du 08 février 2018.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote des budgets primitifs (principal et annexes) 2018 de l'agglomération interviendra le 05 avril 2018. Aussi, pour permettre à l'agglomération d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2017 crédits des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal

Chapitre	Crédits votés au budget 2017	Ouverture 2018 (25% du Budget 2017)
20	832 698 €	208 174 €
21	3 998 094 €	999 523 €
23	4 328 893 €	1 082 223 €

Budget annexe transports

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Ouverture 2018 (25% du Budget 2017)
20	35 900 €	8 975 €
21	0 €	0 €
23	783 750 €	195 937 €

Budget annexe campings

Chapitre	Crédits votés au Budget 2017	Ouverture 2018 (25% du Budget 2017)
20	0 €	0 €
21	77 000 €	19 250 €
23	29 100 €	7 275 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs (principal et annexes), dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2017 crédités des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 115 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-97 en date du 17/05/2017 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

La loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 instaure une journée de carence pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public lors d'un arrêt de maladie à compter du 1^{er} janvier 2018. La rémunération est due à partir du 2^{ème} jour de l'arrêt maladie.

Dans le cadre du rétablissement de ce jour de carence et suite aux différents échanges avec les délégués du personnel en comité technique, il est proposé de supprimer le délai de carence de trois jours spécifique au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suppression de la mention en Chapitre 4 :

CHAPITRE 4 : Les modalités de versement du régime indemnitaire

Article 4-3 : Le sort des primes en cas d'absence

En cas de congé de maladie ordinaire, il est appliqué un délai de carence fixé à 3 jours.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ABROGE** la mention 'En cas de congé maladie ordinaire, il est appliqué un délai de carence fixé à 3 jours' de l'article 4.3 du chapitre 4 de la délibération N°2017-97 du 17 mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14- FINANCES – EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 77*
- *Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses article 1639 A bis et 1464 A ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la fiscalité propre peuvent, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, exonérer de cotisation foncière des entreprises, certains établissements de spectacles cinématographiques.

Sont concernés par cette exonération, dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé annuellement :

- un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE,
- ou

- un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence, bénéficient d'un classement « art et essai ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'exonérer totalement de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent un nombre d'entrées annuelles inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
- **DECIDE** d'exonérer totalement de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent un nombre d'entrées annuelles inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15- MOBILITE – TARIFICATION DES SANITAIRES PUBLICS IMPLANTES A PROXIMITE DU PARKING RELAIS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Dans le cadre de l'aménagement du parking relais situé rue Alphonse Jauffret à Cavaillon, des sanitaires publics ont été installés et seront très prochainement en service.

Ces sanitaires ont également pour vocation d'être utilisés par les usagers de l'aire de loisirs aménagée à proximité.

Il est proposé d'aligner le tarif pour l'utilisation de ces sanitaires publics au tarif mis en place par la ville de Cavaillon pour ses équipements similaires, soit 20 centimes par passage.

Par ailleurs, en guise de comparaison, les sanitaires publics installés le long de la voirie communautaire du Quai des Entreprises à Coustellet 'affichent' le même tarif.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** un tarif d'accès aux sanitaires publics de 20 centimes par passage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16- MOBILITE – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération N°34 du 11 décembre 2017 de la commune de Cavillon relative à la clôture du budget annexe de transports urbains ;*
- *Vu le procès-verbal de mise à disposition des matériels et moyens techniques à la communauté d'agglomération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Luberon monts de Vaucluse Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 01^{er} janvier 2017. A ce titre, elle gère notamment le réseau de transports urbains C Mon Bus pour lequel des investissements sont menés.

Ces derniers doivent être amortis ; en effet, l'amortissement constate l'amointrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'application de la norme comptable M43 qui concerne les services publics de transport de voyageurs rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service. Il appartient à l'assemblée de déterminer, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Le budget annexe transports étant assujetti à la TVA, les biens font l'objet d'un amortissement sur leur valeur d'acquisition hors taxe.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité proposées sont les suivantes :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciel, application	2 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de bureau	1 an
Balise d'arrêt de bus	3 ans
Abri bus	5 ans
Clôtures, portique	5 ans
Réseaux de vidéo protection	Matériel (5 ans) – réseaux (10 ans)
Réseaux d'éclairage public	10 ans
Sanisettes automatiques	10 ans

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que définies dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17- MOBILITE – APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS CONCLU AVEC LA SOCIETE VOYAGES ARNAUD : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Un marché relatif à l'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de Cavaillon a été conclu entre la commune de Cavaillon et l'entreprise SAS Voyages Arnaud le 21/12/2015 pour un montant global de 2 590 223 € HT pour une durée de 53 mois (du 4/04/16 au 31/08/2020). Ce marché a été transféré à LMV lors de sa prise de la compétence mobilité au 1^{er} janvier 2017.

Depuis son commencement, différents avenants (1 à 6) ont été signés dont l'incidence financière globale représentait 1.44%.

Le transport urbain sur la commune de Cavaillon compte actuellement 3 lignes de bus dédiées : la ligne A, la ligne B et la ligne C. Cette dernière intègre la liaison gratuite entre le parking relais du Grenouillet et le centre-ville.

Face au succès de ce service public et la demande de nombreux administrés, LMV a décidé d'étendre ce réseau avec la création d'une quatrième ligne. Elle desservira principalement les quartiers Sud de Cavaillon (secteur d'activité économique des Hauts Banquets et secteur d'habitat de Vidauque).

Pour favoriser l'intermodalité, le tracé de cette ligne est raccordé en 2 principaux points aux lignes existantes : le pôle d'échange multimodal de la gare de Cavaillon et l'arrêt Victor Hugo en centre-ville. La fréquence de passage aux arrêts est identique à celle des autres lignes, à savoir un passage toutes les demi-heures, ce qui permet, de n'utiliser qu'un seul véhicule pour les besoins de chaque ligne.

Les premiers départs sont prévus des zones pavillonnaires dans le but d'accéder aux différents groupes scolaires de la commune avant 8h00. De plus, les départs du centre-ville permettront d'accéder aux zones d'activités avant 8h30.

Le présent avenant a donc pour objet la création d'une quatrième ligne, la ligne D.

Le coût de cette prestation est de 405 604.45 € HT et se répartit ainsi :

- 53 278.43 € HT sur la période du 14 mai 2018 au 31 août 2018,
- 176 163.01 € HT sur la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019,

- d'envoyer un message aux médiathèques,
- de s'abonner à un flux RSS.

Par ailleurs, le réseau s'étant élargi en 2017, il est proposé d'enrichir l'offre de DVD des médiathèques rurales. La DRAC soutient l'acquisition de DVD à hauteur de 50 %, conformément au plan de financement ci-dessous :

	<i>Coût total HT</i>	<i>ETAT 50%</i>	<i>LMV 50%</i>
DVD	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les plans de financement détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19- DEVELOPPEMENT – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 à L181-12 et R181-12 à R181-15 et L214-1 à L214-6.*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/15 en date du 12 Janvier 2017 portant Intention de création d'une ZAC au quartier des Hauts Banquets sur la commune de Cavillon et lancement de la concertation préalable à la création – Adoption des modalités de la concertation;*
- *Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01^{er} février 2018.*

Par délibération du 12 janvier 2017, Le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé l'intention de créer d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au quartier des Hauts-Banquets sur la commune de Cavillon et approuvé le lancement des études préalables obligatoires à la création de la ZAC.

La réalisation de ces études a été confiée au bureau d'Etudes CEREG Territoires.

Il convient à ce jour de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le dossier réalisé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant :
 - à déposer l'ensemble des pièces du dossier règlementaire en vue de l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - à solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique;
 - à signer tous documents se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20- DEVELOPPEMENT – AVENANT AU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-75 en date du 25 juin 2015, portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;*
- *Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 1^{er} décembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Pour rappel, le Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 1^{er} décembre 2015, entre la Région, le Parc Naturel Régional du Luberon et cinq EPCI, prévoit une clause de revoyure à mi-parcours (18 mois) afin d'actualiser les programmations et les recentrer sur des opérations d'investissement structurantes.

L'avenant a pour objet de :

- Tenir compte des évolutions intervenues en application de la loi Notre, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2017 et de leurs conséquences pour la mise en œuvre du contrat.
- Modifier les signataires, avec l'adhésion d'une nouvelle intercommunalité (CCPSMV).
- Modifier la programmation prévue dans le contrat initial.
- Préciser la durée du contrat et les modalités d'instruction des demandes de subventions (01.12.2015 au 01.12.2018).
- Préciser l'enveloppe financière du contrat : 8 223 140 € (initialement l'enveloppe était de 7.7 millions d'euros).

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPOUVE** l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21- DEVELOPPEMENT – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISCINE ROUDIÈRE ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2010-1657, dite loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 ;*
- *Vu les dispositifs de subventionnement des équipements sportifs portés par le Centre National de Développement du Sport ;*
- *Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-113D en date du 17 mai 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Construite au milieu des années 70, la piscine Roudière doit faire l'objet d'une réhabilitation structurelle d'envergure, prévue sur une période de 15 mois, à compter de juin 2018. Il s'agit d'un chantier de mise en conformité et d'extension avec notamment la création d'un second bassin voué à l'apprentissage, de vestiaires et d'espaces communs répondant aux normes et aux besoins des usagers.

Grâce à ces travaux, la piscine Roudière deviendra plus performante sur le plan environnemental et énergétique, son acoustique se verra améliorée tout comme son aspect architectural.

Dans le cadre du projet de réhabilitation, les services de l'agglomération ont identifié des cofinancements mobilisables ; il convient donc d'actualiser le plan de financement au regard des nouvelles subventions identifiées.

Le projet est d'ores et déjà inscrit dans la programmation du **Contrat Régional d'Equilibre Territorial** pour un montant de subvention de 825 954.00 €.

Il pourrait également bénéficier des financements suivants :

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018**, soutien aux équipements sportifs, pour les travaux d'un montant de 700 000 € HT et supérieur à 2 500 000 € HT, le taux de subvention est de 20 % à 50 %, avec un plafond de 700 000 €. Le principe du dépôt d'un seul dossier par collectivité éligible est maintenu. Les travaux d'envergure devraient être favorisés.
- **Contractualisation 2018 -2020 avec le Département de Vaucluse** : LMV déposerait ce premier dossier soutenu à hauteur de 400 000 € dans le cadre de l'appel à projet qui sera lancé prochainement par le Département.
- **Centre National pour le Développement du Sport** : le dossier répondant aux critères d'éligibilité des territoires carencés (proximité d'un quartier prioritaire) et à la mise en accessibilité des équipements sportifs.

Le plan de financement s'établirait ainsi que suit :

Montant total HT	3 035 461.00 €	100.00%
DETR 2018 – Equipements sportifs	700 000.00 €	23.06%
REGION – CRET - programmation	825 954.00 €	27.21%
DEPARTEMENT – Contractualisation 2018-2020	400 000.00 €	13.18%
CNDS – Quartiers prioritaires/Mise en accessibilité	502 414.80 €	16.55%
LMV - Autofinancement	607 092.20 €	20.00%

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions subséquents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22- DEVELOPPEMENT – CESSION DE LA PARCELLE C N°1513 SITUEE SUR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-105 en date du 17 mai 2017 ;*
- *Vu la convention de participation financière relative au travaux d'aménagement de la RD 900 signée avec le Département de Vaucluse, signée le 10 Août 2017 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 09 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD900, le Département de Vaucluse et Luberon Monts de Vaucluse ont signé une convention de participation financière laquelle prévoyait également la cession à l'euro symbolique de la parcelle C N°1513 sur la commune de Cabrières d'Avignon pour 653m².

Conformément aux dispositions de la convention, le Département de Vaucluse rédigera l'acte en la forme administrative.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au profit du Département de Vaucluse de la parcelle cadastrée C N°1513 située sur la commune de Cabrières d'Avignon pour 653 m² ;
- **DIT** que l'acte authentique sera rédigé par le Département de Vaucluse, en la forme administrative ;
- **DIT** que l'acte administratif sera publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétent par les soins et aux frais du Conseil Départemental de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23- DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT 'LES VERGERS' - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DES PARCELLES AZ N°1124 ET BC N°878.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment L.2111-14 ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Dans le cadre de sa compétence 'aménagement de l'espace communautaire', LMV a réalisé un lotissement, au quartier Les Vergers sur la commune de Cavaillon. Cet aménagement comprend une voirie centrale privée ouverte à la circulation publique qui dessert deux équipements publics dédiés à l'exercice de la compétence petite enfance.

Les parcelles AZ n°1124 et BC n°878, propriété de LMV, constituent l'assiette foncière de cette voie privée.

Comme le stipule l'article L. 2111-14 du CG3P, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, excepté des voies ferrées.

Aussi, de par sa compétence 'création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire, création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire', il convient d'incorporer dans le domaine public routier de LMV les biens cadastrés section AZ n°1124 BC n°878 dans leur intégralité, constituant la voie du lotissement, affectés aux besoins de la circulation terrestre, conformément au plan annexé.

Comme le prévoit le code de la voirie routière, le classement d'une voie est prononcé par l'assemblée délibérante. La délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

En l'espèce, la voie dénommée 'allée Romain Baud' à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des lots du lotissement ainsi que les deux équipements publics. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles cadastrées section AZ 1124 et section BC 878 dans le domaine public intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **TRANSMET** la présente délibération et le dossier de présentation au service du cadastre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24- DEVELOPPEMENT – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AT N°141, PROPRIETE DE MADAME ET MONSIEUR FREDERIC AUDIBERT SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 300-1 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 05 juillet 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération peut constituer des réserves foncières. A ce titre, des négociations ont été menées avec les époux AUDIBERT, propriétaires des parcelles de la parcelle AT N°141 située dans le périmètre de la ZAC des Hauts Banquets (commune de cavailon).

Cette parcelle, d'une surface d'environ 1517 m², supporte un bâtiment à usage d'habitation (env. 180m²) et qui constitue la résidence principale des propriétaires.

A la suite des différentes négociations menées avec les propriétaires, le prix d'acquisition pour la parcelle totale, bâtiment compris, a été fixé à 400 000€ nets de taxes.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT N°141, située sur la commune de Cavailon, propriété de Madame et Monsieur Frédéric AUDIBERT aux conditions décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant un prix net de taxe fixé à 400 000 €;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25- COMMANDE PUBLIQUE – ABROGATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66, 69, 70 et 90 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/43 en date du 27 février 2014 portant adoption du règlement intérieur relatif aux marchés à procédure adaptée ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/134 en date du 30 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le conseil communautaire de LMV a approuvé le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée.

La réglementation en matière de commande publique ayant évolué ces deux dernières années et les seuils de procédure formalisée étant augmentés depuis le 1^{er} janvier 2018, ce règlement intérieur est devenu obsolète.

Pour rappel, les seuils européens des procédures formalisées sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, les suivants :

- Fournitures et services : 221 000 €
- Travaux : 5 548 000 €

Il convient donc de l'abroger et d'élaborer un nouveau règlement intérieur qui prendra la forme d'un guide de procédures internes modifiable par note de service.

La vocation de ce guide interne est de proposer un cadre conforme aux exigences fondamentales de la commande publique : transparence, égalité, liberté d'accès des candidats.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ABROGE** le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée établi par délibérations du conseil communautaire en date du 27 février 2014 et du 30 novembre 2015.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26- COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE A CHARGEMENT LATERAL DES DECHETS MENAGERS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Marie-Paule GHIGLIONE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3, L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66, 69, 70 et 90 ;*

- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2018.*

Une consultation a été lancée, suivant la procédure de l'appel d'offres, afin d'acquérir un véhicule de collecte à chargement latéral des déchets ménagers pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 17-143961 publié le 14/10/2017
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2017/S 199-409511 - annonce diffusée le 17/10/2017
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 12/10/2017

Date limite de remise des offres : 20/11/17 – 17h

1 seule offre a été reçue dans les délais, conformément au registre des dépôts :

PACKMAT SYSTEM - 70400 HERICOURT

La société a déposé une offre répondant à la solution de base et une variante.

Les critères de jugement des offres sont classés par ordre décroissant d'importance selon la pondération suivante :

- Prix : 55/100
- Valeur technique de l'offre : 35/100
 - Essais : 20 points
 - Document technique : 15 points
- Délai de livraison / exécution 10/100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse du service, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Packmat pour sa solution de base d'un montant de 277 176 € TTC.

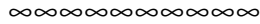
**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17OMFS02, avec la société Packmat System, située à Hericourt (70), pour un montant global de 277 176 € TTC ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Suite à un référé pré contractuel engagé par un candidat évincé à un marché public, il a été décidé de retirer les délibérations suivantes dans l'attente de la décision du tribunal :

- ✓ *Commande publique : appel d'offres relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines : autorisation donnée au Président pour signer les marchés.*
- ✓ *Commande publique : appel d'offres relatif à l'exploitation des déchetteries du Sud Luberon : autorisation donnée au Président pour signer les marchés.*



27- AFFAIRES GENERALES – ADHESION DE LMV A L'ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR L'INCUBATION DES PROJETS DE COOPERATION DE GRANDE PROVENCE .

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu les statuts de l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération du Grand Delta rhodanien dite « association de Grande Provence » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

L'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence est créée pour favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent : *Alès Agglomération, Pays d'Apt Luberon, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Beaucaire Terre d'Argence, Rhône Lez Provence, Ventoux Comtat Venaissin, Luberon Monts du Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, Nîmes Métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès et le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette).*

Les objectifs de l'association de Grande Provence sont de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence, espace charnière inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI ;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire ;
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage.

L'association de Grande Provence associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés. Les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement sont également invités à adhérer à l'association.

L'association est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du Pays d'Arles. Il est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association. Il propose le budget, suit et arrête les comptes. Enfin, le conseil d'administration s'appuie sur un bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du jour.

Le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association. Le Bureau est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de chacun des autres Présidents d'EPCI en qualité de vice-Président de l'association.

L'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés à minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget. Les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources et notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant versée par les membres de droit.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et une abstention (M. Rousset)**

- **CONFIRME** l'adhésion de LMV Agglomération à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence ;
- **DESIGNE** en qualité de membres de droit, le Président de LMV Agglomération, Vice-Président du Conseil d'administration de l'association ;
- **VALIDE** le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront ouverts au budget de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28- AFFAIRES GENERALES – ADHESION DE LMV AU POLE DE COMPETITIVITE TERRALIA.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018.*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et notamment du projet de zone d'activités Natura'Lub, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération propose d'adhérer au pôle de

compétitivité Terralia dont la vocation est de soutenir l'innovation et la croissance des entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire.

Labellisé par l'Etat depuis 2005, Terralia est le pôle de compétitivité des filières végétales, agricoles et alimentaires du grand Sud Est fédérant ainsi un réseau de 300 membres : entreprises, acteurs de la recherche et de la formation.

Terralia accompagne le développement économique et la croissance de ses membres en accélérant la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche, mais aussi grâce à une large offre de services sur des thématiques telles que l'accès au marché, l'accès au financement, le développement à l'international, la formation, les ressources humaines, la responsabilité sociétale des entreprises, la propriété industrielle, etc.

Depuis sa création, Terralia a déjà labellisé 230 projets innovants, représentant un investissement total de près de 440 millions d'euros.

- Adhérer au pôle de compétitivité sera un nouvel atout pour les entreprises du territoire et celles désireuses de s'installer qui pourront être soutenues dans leurs différentes démarches de développement et de financement.
- Adhérer c'est investir pour le développement économique de son territoire, ses entreprises et la création d'emplois pérennes.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'adhésion de LMV, au pôle de compétitivité TERRALIA ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront ouverts au budget de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞